PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 février à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, district 1, est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 31-02-11
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 32-02-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 33-02-11
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER 2011

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 11 janvier 2011;
- Séance extraordinaire du 20 janvier 2011.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2011

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er janvier au 31 janvier 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolution par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-un mille trois cent dix-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (681 318.91 $) en référence aux chèques numéros 1722 à 1825 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

RÉSOLUTION 34-02-11
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cent dix-sept mille cinq cent quatorze dollars et trente-quatre cents (417 514.34 $) en référence aux chèques numéros 1826 à 1967.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 35-02-11

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS - OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de vingt (20) ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

CONSIDÉRANT que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

CONSIDÉRANT que la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;

DE DEMANDER au ministère de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

DE DEMANDER au ministre, que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : LA MUNICIPALITÉ.

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit messieurs les conseillers Stéphane Rouleau et Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2010 TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2011 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 544-2010, tel qu'amendé.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 579-2010 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Marc Laurin, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2011 concernant la qualité de vie, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 579-2010 et ses amendements.

RÉSOLUTION 36-02-11
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 28 janvier 2011 pour non-paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le 09 juin 2011 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 37-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE RÉPONSE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU PROJET SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) 2011-2014

CONSIDÉRANT la réception du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2011-2014 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la décision défavorable du Conseil municipal relativement à ce plan pour les motifs ci-après exposés :

- Le Conseil municipal déplore le fait que pour l'année scolaire 2011, que des enfants de niveau préscolaire et primaire, devront être réaffectés temporairement à la Polyvalente Saint-Jérôme et ce, dans l'attente de la construction de l'école primaire devant être située à Mirabel-en-Haut;

- Le Conseil municipal déplore également le fait que des élèves provenant de d'autres villes avoisinantes fréquentent les établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, au détriment des citoyens de la Ville, lesquels doivent fréquenter une école de quartier d'une autre ville.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer tous les documents nécessaires relativement au plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2011-2014 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en mentionnant que nous sommes en désaccord avec le projet présenté et joindre la présente résolution au formulaire réponse;

DE DEMANDER à la Commission Scolaire de la Rivière-du-Nord de réviser leur décision d'effectuer le transfert d'élèves, résidents à Saint-Colomban, vers la Polyvalente Saint-Jérôme ou toute autre institution située à l'extérieur de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 38-02-11
OCTROI DU MANDAT - RAPPORT D'ORIENTATION RELATIVEMENT AUX ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts d'assurances collectives de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire et de contrôler l'augmentation des coûts dudit régime d'assurances collectives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *Groupe Financier AGA inc*. afin d'agir à titre d'expert-conseil en assurances collectives pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, à compter du 1er février 2011 et procède entre autres à :

- L'analyse du régime actuel d'assurances collectives de la Ville de Saint-Colomban;
- Le dépôt de recommandations quant à l'opportunité de procéder à des modifications dans le cadre des programmes actuellement en vigueur;
- La mise en place du processus d'appels d'offres;
- La préparation des documents d'appels d'offres;
- L'analyse et les recommandations suite à l'ouverture des soumissions;
- La validation du ou des contrats et des dépliants pour chaque participant;
- La mise en vigueur des programmes d'assurances collectives;
- Le service quotidien du programme et les modifications en cours de contrat;
- Les négociations lors du renouvellement;
- Les rencontres avec la Ville et le Comité de travail;

D'AUTORISER le *Groupe Financier AGA inc.* à demander auprès de l'assureur actuel tout document ou renseignement pertinent lui permettant d'effectuer une analyse complète du programme d'assurances collectives en vigueur.

RÉSOLUTION 39-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA BANQUE D'HEURES DE MALADIE

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, afin de permettre le report de soixante-quinze (75) heures de la banque de maladie 2010 à titre de congés personnels pouvant être pris au courant de l'année 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report des heures de la banque de maladie 2010.

RÉSOLUTION 40-02-11
OCTROI DE CONTRAT – ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DES ÉQUIPEMENTS POUR FINS D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une évaluation des bâtiments municipaux ainsi que leurs contenus afin de s'assurer que les couvertures d'assurances sont adéquates;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix pour faire ces travaux;

CONSIDÉRANT que le résultat des prix reçus est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Immovex	13 000 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme *Immovex* afin d'effectuer l'évaluation des bâtiments municipaux ainsi que des équipements s'y trouvant pour des fins d'assurances au coût de treize mille dollars (13 000 $) excluant les taxes applicables ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

- Un transfert de cinq cents dollars (500 $) du poste budgétaire 02-130-00-522 au poste budgétaire 02-130-00-419

- Un transfert de sept cent soixante dollars (760 $) du poste budgétaire 02-130-00-670 au poste budgétaire 02-130-00-419

- Un transfert de deux mille quatre cents dollars (2 400 $) du poste budgétaire 02-320-00-411 au poste budgétaire 02-130-00-419

- Un transfert de deux mille dollars (2 000 $) du poste budgétaire 02-702-30-447 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;

- Un transfert de mille dollars (1 000 $) du poste budgétaire 02-220-00-522 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;

- Un transfert de mille cinq cents dollars (1 500 $) du poste budgétaire 02-701-50-522 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;

- Un transfert de mille dollars (1 000 $) du poste budgétaire 02-610-00-522 au poste budgétaire 02-130-00-419 ;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-419

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 41-02-11
APPUI À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LE MAINTIEN DU BUREAU ADMINISTRATIF D'HYDRO-QUÉBEC À SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que plusieurs indices laissent croire que le bureau administratif, centre d'appel clientèle, d'Hydro-Québec à Saint-Jérôme cessera ses activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a cinq (5) ans le bureau administratif offrait cent quinze (115) emplois à la section clientèle, alors qu'aujourd'hui il n'en reste que quatre-vingt-dix (90);

CONSIDÉRANT que cette réduction des effectifs subie par le bureau administratif de Saint-Jérôme, nous amène à penser qu'Hydro-Québec a tendance à centraliser son organisation dans les grands centres (Montréal et Québec) au détriment des régions;

CONSIDÉRANT que ces emplois sont essentiels pour prévenir l'exode des jeunes et qu'il y a lieu de favoriser le maintient d'emplois de qualité en régions;

CONSIDÉRANT que l'agglomération du Grand Saint-Jérôme est reconnue pour sa performance et son potentiel d'accueil entrepreneurial et qu'à cet égard, nous comprenons difficilement la décision d'Hydro-Québec de cesser ses activités à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec est un moteur important de développement économique pour l'ensemble du Québec, mais également pour les régions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter Hydro-Québec à revoir sa stratégie pour favoriser le maintient et l'augmentation des effectifs affectés au service à la clientèle sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au CLD Rivière-du-Nord de s'investir auprès d'Hydro-Québec afin de maintenir le partenariat favorisant le maintient d'emplois dans la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inviter les MRC des Moulins, de Deux-Montagnes et Thérèse de Blainville ainsi que la Conférence régionale des élus des Laurentides à prendre part à notre démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QU'il soit résolu par les membres du Conseil que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à Hydro-Québec de favoriser les services à la clientèle en augmentant son potentiel d'emplois au bureau administratif de Saint-Jérôme;
DE DEMANDER à Hydro-Québec de confirmer par écrit son engagement à conserver les emplois actuels et en créer des nouveaux, et ce, dans le but de favoriser le maintient des emplois dans notre Municipalité régionale de comté;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution à :

- Monsieur Michel L. Turcotte, président du Conseil d'administration d'Hydro-Québec;
- Monsieur Thierry Vandal, président d'Hydro-Québec;
- Monsieur Luc-André Faubert, Syndicat d'Hydro-Québec;
- Madame Nathalie Normandeau, ministre responsable des Ressources naturelles et de la faune;
- Madame Michelle Courchesne, ministre responsable de la région des Laurentides;
- Monsieur Gilles Robert, député de Prévost;
- CLD Saint-Jérôme;
- CRÉ des Laurentides;
- MRC de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 42-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location et d'entretien du photocopieur ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des finances a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

Juteau Ruel inc. propose la location d'un photocopieur de marque Canon IR 5050n au coût mensuel de trois cent un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (301,97 $), le tout, assorti d'un contrat d'entretien au coût de 0.0075 $ la copie, excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Juteau Ruel inc*. pour la location d'un photocopieur de marque Canon IR 5050n au coût mensuel de trois cent un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (301,97 $), le tout, assorti d'un contrat d'entretien au coût de 0.0075 $ la copie, excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 24 novembre 2010.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2011 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE JANVIER 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de janvier 2011.

RÉSOLUTION 43-02-11
NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un siège est vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Mathieu Rochon, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 44-02-11
DÉROGATION MINEURE 2011-00001 – 155 RUE DU VERSANT

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00001 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 janvier 2011 et publié le 22 janvier 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00001 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00001 telle que recommandée.

N° 2011-00001

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,51 mètres plutôt que 5,0 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Pierre Caya, dossier numéro 8602, minute numéro 8745 daté du 03 décembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5669-25-8971
Cadastre : 3 228 407
Adresse : 155, rue du Versant

RÉSOLUTION 45-02-11
DÉROGATION MINEURE 2011-00002 – 131, RUE DES AMÉTHYSTES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00002 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 19 janvier 2011 et publié le 22 janvier 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00002 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00002 telle que recommandée.

N° 2011-00002

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 3,37 mètres plutôt que 5,0 mètres le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Jacques Noury, dossier numéro 10-4024, minute numéro 76 454, daté du 15 décembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-29-6607
Cadastre : 3 913 519
Adresse : 131, rue des Améthystes

RÉSOLUTION 46-02-11
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CPE LES PETITS BALUCHONS

CONSIDÉRANT que le CPE Les Petits Baluchons est un organisme sans but lucratif offrant des services de garde en installation et en milieu familial;

CONSIDÉRANT que ce dernier a déjà fait une demande de dérogation mineure en vue des travaux à être effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure les travaux ont été effectivement effectués mais que ceux-ci ne sont pas conformes à la dérogation acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les

démarches requises à l'obtention d'une seconde dérogation mineure en faveur du CPE Les Petits Baluchons et ce, sur paiement des coûts réels encourus.

RÉSOLUTION 47-02-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2010-14, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-96 DES TERRAINS D'UNE SUPERFICIE DE 1 500 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 novembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 novembre 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 15 janvier 2011;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 15 janvier 2011 au 23 janvier 2011;

CONSIDÉRANT qu'au 23 janvier 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2010-14, modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-96 des terrains d'une superficie de 1 500 mètres carrés.

RÉSOLUTION 48-02-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT 602-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA SECTION 1 DU CHAPITRE 3, RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 décembre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 01 février 2011 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 602-2010-01 modifiant le règlement de construction 602, tel qu'amendé, afin de revoir la section 1 du chapitre 3, relatif aux dispositions applicables aux fondations.

RÉSOLUTION 49-02-11
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT que la Ville dans une vision de développement durable, désire encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur le programme des couches lavables datée du 08 février 2011.

RÉSOLUTION 50-02-11
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT # 36 EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DES MILLE-ÎSLES

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassins versants est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts, à part égale, avec la Municipalité des Mille-Îsles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec Abri-Nord afin de conclure l'entente :

- Entente relative au bassin versant # 36 laquelle concerne la réalisation du projet « ajout d'une station d'échantillonnage dans le cadre du Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord 2011 » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du Bassin versant de la Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de cinq cents dollars (500 $).

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 51-02-11
DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT la demande des citoyens de la rue Fortier afin de changer le nom de la rue Fortier pour rue du Domaine-Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre

toutes les démarches requises auprès de la Commission de Toponymie du Québec et ce, afin de modifier le nom de rue Fortier par rue du Domaine-Fortier.

RÉSOLUTION 52-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE POUR LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique de Bell Canada et d'Hydro-Québec, sur une partie du lot DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE (2 125 915) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis, que la Ville consent à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur le lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de consentir à Bell Canada et Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE (2 125 915) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais de Groupe immobilier Global inc.

RÉSOLUTION 53-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE RELATIVE À LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 10 764 669

CONSIDÉRANT que le promoteur avait consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Le cœur des Cascades, protocole d'entente PE-2003-SAR-01;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par le protocole d'entente PE-2003-SAR-01 n'ont pas eu lieu et que les travaux devant avoir lieu sont maintenant visés par un nouveau protocole d'entente PE-2010-PEL-01 pour lequel, les garanties requises ont été remises à la Ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier à procéder à une mainlevée totale de la garantie hypothécaire enregistrée sous le numéro 10 764 669 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Tous les frais inhérents à la préparation et l'enregistrement de la mainlevée sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 54-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE RELATIVE À L'AVIS D'HYPOTHÈQUE LÉGALE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 403 732

CONSIDÉRANT que la Ville a publiée une hypothèque légale résultant du défaut de paiement de l'impôt foncier publiée sous le numéro 403 732 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, l'hypothèque légale n'a plus sa raison d'être, les taxes dues ayant été acquittées ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à donner mainlevée totale relative à l'hypothèque légale publiée sous le numéro 403 732 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Tous les frais relatif à la publication de la mainlevée sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 55-02-11
AUTORISATION DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES SARCELLES ET SERVITUDES DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues et servitudes de drainage sur les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT QUATORZE (1 990 414), UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (1 990 417), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (1 990 567) et DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 993 591) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue des Sarcelles (lot 1 990 414);
- Rue des Sarcelles (lot 1 990 417);
- Rue des Sarcelles (lot 1 990 567);
- Rues Boyer (lot 2 993 591);
- Toutes servitudes de drainage.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à la signature de tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 56-02-11
ACCEPTATION DE FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2003-SAR-01 RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT que les travaux visés par le protocole d'entente PE-2003-SAR-01 n'ont pas eu lieu et que les travaux devant avoir lieu sont maintenant visés par un nouveau protocole d'entente PE-2010-PEL-01 pour lequel, les garanties requises ont été remises à la Ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture du protocole d'entente PE-2003-SAR-01 relativement à la prolongation de la rue des Sarcelles.

RÉSOLUTION 57-02-11
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 574-11-10

CONSIDÉRANT la résolution numéro 574-11-10 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 09 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 574-11-10, la Ville a reçu un rapport de la firme *BSA* faisant état d'une non-conformité relative à la compaction du béton bitumineux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 574-11-10 acceptant les travaux, la libération de la garantie financière et municipalisation de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02.

RÉSOLUTION 58-02-11
MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01, AUTORISANT LE RETRAIT DE L'ANNEXE I RELATIVE À LA QUOTE-PART AUX BÉNÉFICIAIRES

CONSIDÉRANT que le titulaire a transmis, en date du 01 février 2011 une demande écrite afin de retirer l'annexe I, relative à la quote-part aux bénéficiaires faisant partie intégrante du protocole d'entente PE-2010-FOR-01;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à ce retrait;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER la modification du protocole d'entente PE-2010-FOR-01 et de procéder au retrait de l'annexe I relatif à la quote-part aux bénéficiaires.

RÉSOLUTION 59-02-11
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 4 031 274 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 4 211 043

CONSIDÉRANT que le titulaire a consenti, en faveur de la Ville, à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire La Vallée du golf, phase 3a, protocole d'entente PE-2010-GAS-02 laquelle à été publiée sous le numéro 17 696 584 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 031 274) du cadastre du Québec, par une garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE QUARANTE-TROIS (4 211 043) du cadastre du Québec, afin de garantir, selon

les mêmes conditions, une créance au montant de trente sept mille trois cent quarante-trois dollars et six cents (37 343,06 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'un acte de radiation totale relative à la garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Saint-Colomban portant sur le lot QUATRE MILLIONS TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 031 274) du cadastre du Québec et publiée sous le numéro 17 696 584 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes le tout, conditionnellement à se qu'il soit consenti, auparavant ou simultanément à une garantie hypothécaire garantissant une créance en faveur de la Ville au montant de trente sept mille trois cent quarante-trois dollars et six cents (37 343,06 $) portant sur le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE QUARANTE-TROIS (4 211 043) du cadastre du Québec;

Tous les frais inhérents aux actes d'inscriptions et de radiation requis en vertu de la présente résolution sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 60-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'UNE SERVITUDE D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN D'UN RÉSERVOIR INCENDIE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LCB-02 CONCERNANT LE PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a requis l'obtention d'une servitude de drainage sur les lots QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (4 116 546) et QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (4 116 547) du cadastre du Québec et une servitude relative à l'installation et l'entretien d'un réservoir incendie sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (3 513 585) du cadastre du Québec, lors de la construction des infrastructures du projet le domaine Les Cours du Boisé, protocole d'entente PE-2008-LCB-02;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents aux actes de servitudes sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 61-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE – ROND-POINT DE LA RUE LAURENT PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ PE-2011-BRO-02

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt dans la Ville de prolonger la rue Laurent à des fins de sécurité publique et d'entretien;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté par sa résolution 317-06-08 le plan projet de développement du domaine domiciliaire Les promenades du Boisé Saint-Colomban, lequel faisait référence au rond-point de la rue Laurent;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente abrégé PE-2011-BRO-02 relatif au rond-point de la rue Laurent.

Le titulaire n'aura pas l'obligation de procéder au pavage de la rue.

Le titulaire n'aura pas l'obligation d'installer de réservoir incendie.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non-avenue.

RÉSOLUTION 62-02-11
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE ENTRE LA RUE DUPUIS ET DE L'ARTISAN

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de drainage entre la rue Dupuis et de l'Artisan;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Excavation Kutchko et fils	16 931.25 $
TECL inc.	34 126 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Excavation Kutchko et fils*, pour un montant total de seize mille neuf cent trente et un dollars et vingt-cinq cents (16 931,25 $), incluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission datée du 06 août 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 63-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'HORAIRE DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer deux (2) équipes de travail prévoyant un horaire de quatre (4) jours/semaine et un de trois (3) jours/semaine de façon à maximiser l'utilisation des équipements de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer une lettre d'entente relativement à l'horaire ci-avant mentionné.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 520-2011-03 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTES DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Éric Milot, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 520-2011-03 modifiant l'annexe « A », tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 64-02-11
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville afin de procéder à différents appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder aux appels d'offres pour les différents besoins de la Ville, tels que :

- Abat-poussière;
- Travaux de dynamitage;
- Lignage de rues;
- Achat de pierre de chemin 0-20 mm;
- Luminaires;
- Ponceaux.

RÉSOLUTION 65-02-11
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PASCAL DESSUREAULT À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Pascal Dessureault, occupant la fonction de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 66-02-11
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR KEVIN RICHER À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Kevin Richer, occupant la fonction de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 67-02-11
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR COMBLER DEUX (2) POSTES DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler deux (2) postes de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la recherche de candidatures afin de combler deux (2) postes de pompier à temps partiel.

RÉSOLUTION 68-02-11
AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'EMPLOI ÉTÉ CANADA – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2011

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès d'Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement Carrière 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à conclure une entente et signer tous les documents requis avec Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement et Carrière 2011.

RÉSOLUTION 69-02-11
DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2011

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER la directrice du Service des sports et loisirs, responsable du projet;

D'AUTORISER la directrice du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la Fête nationale 2011 et signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 70-02-11
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE *EQUUS* – MÉDIÉVALES INTERNATIONALES DE SAINT-COLOMBAN, ÉDITION 2011

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la compagnie EQUUS;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à procéder à la signature du contrat avec la compagnie *EQUUS* concernant les médiévales internationales de Saint-Colomban, édition 2011, et ce, au montant de vingt mille dollars (20 000 $), incluant les taxes applicables ;

- La somme de dix mille dollars (10 000 $) est payable à titre de commanditaire principal de l'évènement ;

- La somme additionnel de dix mille dollars (10 000 $) sera payable uniquement dans le cas ou la Ville obtienne une subvention au montant de dix mille dollars (10 000$) du Programme d'aide financière Pacte rural.

D'AUTORISER le directeur général, à faire une demande d'aide financière au fonds pacte rural pour l'obtention d'une aide financière.

D'AUTORISER un transfert budgétaire au montant de vingt mille dollars (20 000 $) du code budgétaire 02-110-00-998 au code budgétaire 02-702-90-970.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h40 à 20h45.

RÉSOLUTION 71-02-11
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière